

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025

COMPTE RENDU

Le six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Patrick GAULTIER, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Armelle JOLYS, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, David HOCDE.

Étaient absents ou excusés : Sophie DESMIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Sylvine GAULTIER, Claude JUGE.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteuse d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

M. Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de M Claude JUGE.

Madame le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Philippe PELLUAU est élu secrétaire de séance.

BILAN ENERGETIQUE

M Arnaud BARRÉ du Gal Sud Mayenne, présente le bilan énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public 2024. Le bilan est très positif. Quelques points posent questions : une consommation d'éclairage public, la consommation électrique Place de l'Europe, la consommation de l'église et la chaudière Gaz de la maison Pré.

De beaux efforts ont été faits. M. BARRÉ informe qu'il y a eu moins de consommations dans l'ensemble, malheureusement une augmentation du coût de l'énergie (jusqu'à 40 cts attendu dans le futur pour l'électricité), fait que le montant de la facture ne reflète pas les efforts.

M Philippe PELLUAU : La borne de recharge des véhicules électriques est-elle branchée sur la consommation de la place de l'Europe?

M Jacques LEON: il n'y a pas de compteur communal pour ce branchement, la gestion est faite par TE53.

M. Philippe PELLUAU : Avec les panneaux photovoltaïques sur l'école et la mairie, on fait de la consommation /production ?

M. Patrick GAULTIER répond que l'on fait de la production / consommation.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

Mme le Maire indique que lorsque les coûts des travaux de l'Espace France Services seront connus ainsi que les aides financières, ils seront publiés dans le Renazéen ainsi que le reste à charge pour la commune.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 13 Rue Neuve
- 36 Rue de Laubinière
- 23 Chemin de la Malvalière

Mme le Maire a engagé une dépense de 4 426.20 € H.T. pour le remplacement de 3 fenêtres à l'école E. GUILLARD.

Mme le Maire a engagé une dépense de 12 031.25 € H.T. pour la réparation de la CTA du Dojo et 13 643.75 € HT pour le remplacement des 3 aérothermes de la salle Omnisports.

Mme le Maire a sollicité une subvention à titre exceptionnel dans le cadre du Plan May'Ainés Mesure 1.4 de 82 500.00 € (2.500 x 33 logements).

Mme le Maire a accepté le don de 200 € des conseillers municipaux de la majorité pour couvrir la dépense communale liée au versement à M. PELLUAU de 200 € conformément à la décision de justice, ainsi les finances communales ne seront pas impactées par cette affaire.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur les délégations.

Au sujet du don des 200 € des conseillers municipaux de la majorité, il est rapporté les points suivants :

Mme L. GONCALVES MENNEGUERRE demande quels sont les membres de la majorité qui ont participé à ce don ?

Mme D. BALOCHE précise que chaque conseiller municipal de la majorité a donné à sa guise.

M. P.PELLUAU trouve cela moyen sur le fond, il indique pour sa part, que les 200 € iront à 2 associations qui ne sont pas encore choisies et qu'il assume les autres frais. il ajoute que c'est bien, vous assumez votre erreur.

M P.GAULTIER indique que la minorité avait demandé 1 000 € et que si cela était désintéressé, elle reverserait cette somme au CCAS.

M P.PELLUAU conclue qu'il les donnera à qui il voudra et qu'il n'a pas fait cela pour l'argent.

AFFAIRES GENERALES

2025 – 071 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CONSEIL MUNICIPAL

Au préalable à la modification du règlement intérieur, des échanges ont lieu :

M P.PELLUAU et Mme L. GONCALVES MENNEGUERRE demandent une page dans le Renazéen et dans la lettre aux Renazéens.

Mme D.BALOCHE n'avait pas entendu cela lors de la rencontre avec P. PELLUAU , il avait été évoqué ½ page, voire ¼ de page dans la Lettre aux Renazéens.

M. P.PELLUAU dit que la page entière serait un maximum qu'il utiliserait ou pas.

Mme L.GONCALVES MENNEGUERRE dit qu'en ayant un espace suffisant, cela permettrait à la minorité d'indiquer ce qui convient et qui leur paraît bien. Elle dit que la minorité est obligée de se concentrer sur ce qui ne convient pas. La minorité est contrainte de parler du négatif du fait du nombre de caractères.

D.BALOCHE indique que conformément à la décision du tribunal, la communication sur tous les supports sera respectée.

R.RICARD : Ce sont des informations communales, ce ne sont pas des publications.

Mme D.BALOCHE ajoute qu'il y a eu 9 Renazéens et 8 expressions libres, non pas 6 comme cité par la minorité.

M R.RICARD : Si vous êtes contre, on va retourner au tribunal ?

P.PELLUAU : Non, pas forcément, on va réfléchir.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2022-059 du conseil municipal du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, Par 19 Voix Pour et 4 Voix Contre (Philippe PELLUAU- Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE – Sophie DESMIER et Claude JUGE),

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

CHAPITRE XIII LA COMMUNICATION

Paragraphe 2

« Le nombre maximal de caractères, espaces non compris autorisé dans tous les supports communaux dès l'instant qu'ils contiennent des informations sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, est de 1 000 caractères à 50 caractères près.

Les textes devront être envoyés au service communication de la commune au moins 15 jours avant la publication. Chaque liste sera informée de la date limite à chaque publication relevant de ce droit d'expression ».

AFFAIRES FINANCIERES

2025 – 072 : DECISION MOFIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS :

7391112 Dégrèvement des taxes d'habitation sur les logements	5 300 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 437 €
TOTAL DES DEPENSES	12 737 €

RECETTES :

CHAPITRE 73 FISCALITE LOCALE :

73111 Impôts directs locaux	21 208 €
-----------------------------	----------

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :

74111 Dotation forfaitaire des communes	9 588 €
7411121 Dotation de solidarité rurale	- 18 735 €
741127 Dotation nationale de péréquation	- 2 024 €
74833 Etat Compensation au titre des exonérations	2 700 €
TOTAL DES RECETTES	12 737 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

RECETTES :

16 EMPRUNTS

1641 Emprunts en euros	- 7 437 €
------------------------	-----------

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

7 437 €

Total :

0 €

AFFAIRES CULTURELLES

2025 – 073 : PARTENARIAT AVEC LA MINE BLEUE

Des rencontres ont eu lieu avec les gestionnaires de la mine Bleue en vue de mettre en place un partenariat avec la Mine Bleue pendant la période estivale.

Cette collaboration vise à offrir une réduction à savoir tarif adulte : 3 € au lieu de 5.50 € et gratuité pour les moins de 18 ans, à tous visiteurs porteurs d'un ticket d'entrée de la Mine Bleue.

De même, la Mine Bleue accordera également une réduction de 2.50 € à chaque visiteur muni d'un ticket d'entrée du Musée de l'ardoise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE ce partenariat avec La Mine Bleue,

DECIDE d'accorder un tarif d'entrée préférentiel de 3 € aux adultes munis d'un ticket d'entrée de la Mine Bleue et la gratuité au moins de 18 ans munis d'un ticket d'entrée de la Mine Bleue, aux visiteurs du Musée de l'Ardoise pendant la période estivale.

INTERCOMMUNALITE

2025- 074 : AVIS SUR LE PLUi D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE

Vu le dossier de PLUi arrêté par le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 25/03/2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable à ce dossier.

**2025 – 075 : ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES LOCALES EN MATIERE DE
RENOVATION DE L'HABITAT 2025-2029**

Vu le Programme d'intérêt Général (PIG) communautaire et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites sur les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé

Vu le projet de Règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat 2025-2029 en annexe,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat 2025-2029.

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente décision.

2025 – 076 : CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

Madame le Maire expose que le volet Habitat du Contrat de territoire du Conseil Départemental permet de financer la construction ou la réhabilitation de logements communaux.

La dotation est de 25.42 € par habitant.

Madame le Maire propose de solliciter le volet Habitat du Contrat de Territoire pour l'opération suivante :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU PAYS BLEU

Plan de Financement prévisionnel

Dépenses H.T. :

Montant des honoraires maîtrise d'œuvre travaux :	31 300.00 €
Isolation des murs par l'extérieur :	207 904.00 €
Serrurerie	28 983.44 €

Couverture	69 991.32 €
Remplacement des menuiseries :	119 234.43 €
Electricité	41 057.10 €
SPS	3 706.00 €

Total H.T. : 502 176.29 €

Recettes H.T :

CARSAT Pays de la Loire	180 000.00 €
CD53 Contrat de territoire « volet habitat »	71 455.00 €
CEE	17 838.00 €
Plan May'Ainés Mesure 1.4	82 500.00 €
Emprunt :	150 000.00 €
Autofinancement	383.29 €
Total H.T :	502 176.29 €

Calendrier des travaux :

Début des travaux : juillet 2023

Fin des travaux prévisionnelle : 31 décembre 2023

Fin des travaux constatée : septembre 2024 avec réserves et levée des réserves en mai 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du volet Habitat du Contrat de territoire 2023-2028 du conseil Départemental de la Mayenne.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2025 – 077 : PROJET STATION COVOIT

Il s'agit d'un projet intercommunal qui consiste via une application mobile à mettre en relation les automobilistes et les demandes de passagers sur le territoire de la CCPC entre Renazé-Craon – Cossé-le-Vivien.

Le coût du trajet est de 0.10 € du km dont 82% pour le conducteur et 18 % pour l'application Stopngocar.

Pour identifier les lieux de prise en charge des passagers, des bornes seront installées à Craon, Cossé le Vivien et Renazé.

Pour ce qui concerne Renazé, il est proposé le lieu suivant :

- Devant la Forge à droite à l'emplacement de l'ancien panneau d'information

Ce dispositif est mis en place pendant un an, à titre expérimental. La commune s'engage à prendre à sa charge la consommation électrique de la borne pendant 1 an.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la mise en place de la borne devant la Forge sur la RD 771 et la prise en charge de la consommation électrique s'y rattachant.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION OGEC – GROS TRAVAUX :

L'OGEC avait formulé une demande d'aide financière de 2 000 €, pour financer des travaux de remplacement de sols de 2 classes, d'installer 2 chauffes eau, du mobilier pour un coût global de 15 000 €.

Aux termes de l'article L.151-3 du code de l'éducation, les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. En conséquence, les travaux de construction ou de rénovation sont à la charge de leurs propriétaires.

C'est la réponse qui a été donnée à l'OGEC.

BATIMENTS

2025 – 078 : VESTIAIRES DU STADE – LOT N°1 MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT N° 2 - SARL MONNIER

Compte tenu de l'avenant en moins-value des cloisons, il est nécessaire de remplacer des bancs mur/sol et des lisses de patères par des combinés muraux bancs + patères.

Cette modification entraîne une plus-value de 764.66 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE en plus-value le devis de l'entreprise MONNIER pour un montant de 764.66 € H.T.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SARL MONNIER et toutes pièces s'y rapportant.

ASSOCIATIONS

2025 – 079 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POLLENIZ – ANNEE 2025

Vu la demande de subvention de l'association POLLENIZ,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 157.36 € pour l'année 2025, somme calculée en fonction du nombre d'hectares sur le territoire communal.

2025 – 080 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX ASSOCIATIONS « LA BOULE BRETONNE « ET « HOBBY SPORT »

M P.PELLUAU demande pourquoi ce changement de convention ?

M P.GAULTIER : La première convention ne convenait pas aux associations. Lors d'une réunion, il a été proposé d'écrire une convention en commun.

M P.GAULTIER : Il faut rappeler l'antériorité de la salle, qui était privée.

Mme L.GONCALVES MENNEGUERRE et M P.PELLUAU : Si une association loue la salle et qu'elle veut le bar ?

M P.GAULTIER et Mme D.BALOCHE : cela sera à discuter avec l'association.

Mme L. GONCALVES MENNEGUERRE au nom de Mme Sophie DESMIER, s'abstient sur ce point, par rapport à la question de la disponibilité du bar à d'autres associations.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, par 22 Voix pour et 1 Abstention (Sophie DESMIER au motif supra mentionné),

VALIDE la convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

PERSONNEL

2025 – 081 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème classe	100%
	Rédacteur ppal 1ère classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème classe	100%
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	100%
	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	100%
	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	100%
	Adjoint technique ppal 1ère classe	100%
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

2025 – 082 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°2025-071 suite à une erreur matérielle.

Au préalable à la modification du règlement intérieur, des échanges ont lieu :

M P.PELLUAU et Mme L. GONCALVES MENNEGUERRE demandent une page dans le Renazéen et dans la lettre aux Renazéens.

Mme D.BALOCHE n'avait pas entendu cela lors de la rencontre avec P. PELLUAU , il avait été évoqué ½ page, voire ¼ de page sur la lettre aux Renazéens.

M P.PELLUAU dit que la page entière serait un maximum qu'il utiliserait ou pas.

Mme L.GONCALVES MENNEGUERRE dit qu'en ayant un espace suffisant, cela permettrait à la minorité d'indiquer ce qui convient et qui leur paraît bien. Elle dit que la minorité est obligée de se concentrer sur ce qui ne convient pas. La minorité est contrainte de parler du négatif du fait du peu de caractères.

Mme D.BALOCHE indique que conformément à la décision du tribunal, la communication sur tous les supports sera respectée.

M R.RICARD : Ce sont des informations communales, ce ne sont pas des publications.

Mme D.BALOCHE ajoute qu'il y a eu 9 Renazéens et 8 expressions libres, non pas 6 comme cité par la minorité.

M R.RICARD : Si vous êtes contre, on va retourner au tribunal ?

M P.PELLUAU : Non, pas forcément, on va réfléchir.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2022-059 du conseil municipal du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, Par 19 Voix Pour et 4 Voix Contre (Philippe PELLUAU- Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE – Sophie DESMIER et Claude JUGE),

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

CHAPITRE XIII LA COMMUNICATION

Paragraphe 2 :

« Le nombre maximal de caractères, espaces non compris autorisé dans tous les supports communaux dès l'instant qu'ils contiennent des informations sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, est de 1 000 caractères à 50 caractères près.

Les textes devront être envoyés au service communication de la commune au moins 15 jours avant la publication. Chaque liste sera informée de la date limite à chaque publication relevant de ce droit d'expression ».

INFORMATIONS

FINANCES :

Mme Mireille BEDOUET informe les conseillers municipaux de la notification des dotations 2025 :

Les dotations 2024 et 2025

	2024	2025
DOTATION FORFAITAIRE	395 796 €	395 384 €
DSR « BOURG CENTRE »	233 545 €	241 444 €
DSR « PEREQUATION »	49 697 €	59 607 €
DSR « CIBLE »	73 088 €	36 544 €
Dotation nationale de péréquation	25 893 €	23 869 €
D.G.F. montant total	787 352 €	756 848 €

Soit -3.87% et – 30 504 € entre 2025 et 2024.

La DSR « CIBLE » est octroyée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions.

Le « Rang DSR cible » correspond à la place occupée par la commune dans le classement général de tous les indices synthétiques des communes (classement en valeur décroissante)

MAISON PRE :

Des bureaux d'études ont été sollicités pour qu'ils fassent une proposition sur une mission « solidité de la structure du bâtiment » suite aux fissures constatées à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. La commune est en attente de devis.

CIMETIERE – INCIVILITES :

Compte tenu des erreurs de tri mais surtout des dépôts d'ordures ménagères dans les bacs du cimetière, une nouvelle campagne de communication va être menée. Nous en mesurerons l'impact et aviserons si nécessaire sur de nouvelles dispositions à mettre en place.

PARCOURS SANTE :

Une commission de jeunes du CMJ propose la mise en place de 10 séries d'activités à l'emplacement de l'ancien CRAPA. Des panneaux décriront les activités à réaliser entre 2 étapes. Une arche indiquera le départ d'un côté et l'arrivée de l'autre. Le coût se limite à la mise en place de l'arche, 10 poteaux avec panneaux.

VOIRIE – POINT A TEMPS 2025 :

Chaque année environ 1 000 m² de point à temps sont réalisés. En 2025, il est prévu 619 m² de point à temps sur la voirie communale et la réfection globale du parking de la salle de l'Etang y compris la jonction avec la rue Bourdais, soit 940 m². Il n'avait pas été réalisé de point à temps en 2024.

Concernant l'accès à l'aire de camping-car, Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERE s'interroge sur la bordure haute qui a été posée dans le virage. Il lui est répondu que cela permet de guider l'eau de ruissellement de la voirie et l'empêcher d'aller vers l'aire et que ce sont des bordures franchissables qui ne posent pas de problèmes aux camping-cars.

FREQUENTATION - AIRE DE CAMPING CAR :

Lecture est donnée de la fréquentation de l'aire de camping-car depuis son ouverture le vendredi 18 avril 2025 : 11 nuitées (9 français – 1 allemand – 1 anglais) et 1 vidange.

PARC DU FRESNE :

Mme Sonia GUIOULLIER demande quand seront installées les WC publics au Fresne. Il n'est pas possible de donner une date aujourd'hui.

DIVERS :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERE demande qu'au même titre que le jugement en référé qui avait été publié dans le Renazéen, le jugement de mars 2025 soit mis dans le Renazéen.

M Philippe PELLUAU reproche à Mme le Maire les termes de l'article paru dans le Haut Anjou, notamment sa position vis-à-vis du projet des vestiaires de football car il s'est abstenu.

M Philippe PELLUAU évoque la journée de l'ardoise où il dit avoir échangé avec une belle association locale que sont les Perreyeurs Mayennais. Il a participé au rangement. M Patrick GAULTIER lui rappelle, non sans ironie, qu'il doit y avoir des élections municipales en 2026.

M Philippe PELLUAU évoque l'état du chevalement. M Patrick GAULTIER répond que les experts ont dit qu'il s'agissait d'un problème esthétique et non de solidité de l'ouvrage.

Mme Armelle JOLY demande s'il est prévu de refaire la Rue Jean Jaurès. M Norbert LIVENAIS répond qu'il faudra l'inscrire dans un futur programme. M Roger RICARD ajoute que les riverains seront invités à prendre le gaz avant sa réfection.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE évoque le conseil communautaire du 28 avril 2025 ainsi que le rapport d'activité de la Communauté de Communes 2024 qui n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil.

AGENDA

- Jeudi 8 mai 2025 11 h, commémoration au Monument aux Morts
- Prochain conseil municipal : 3 juin 2025 à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.